

Genève. Mardi 31 Mars 2020

Certificat de Casheroute

Je soussigné, Rav Izhak DAYAN, Grand-Rabbin de Genève, atteste par la présente, que les procédés de lavage des camions-citernes opérés par TRANSCLEAN sont conformes aux règles de la loi juive sur l'alimentation.

Ce certificat est délivré, pour valoir ce que de droit, pour une durée d'une année seulement, à compter du 1^{er} Avril 2020, et prendra fin le 31 Mars 2021.



Rav Izhak DAYAN

ע"ה הרב יצחק דיון נ"י
הרב הראשי לקהילת יהודי ג'נבה

Grand-Rabbin de Genève